



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 mars 2011
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-quatrième session

Vienne, 21-25 mars 2011

Point 3 de l'ordre du jour

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

États-Unis d'Amérique et Suède: projet de décision*

La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant:

Amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime: prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

Le Conseil économique et social, rappelant sa décision 2009/251 en date du 30 juillet 2009, intitulée "Fréquence et durée des reprises des sessions de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale", dans laquelle il a établi qu'à compter de 2010 la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient chaque année une reprise de leur session durant le second semestre, conformément à la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009, pour examiner notamment les rapports et les recommandations du

* Soumis sur recommandation du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, conformément à la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants et à la décision 2009/251 du Conseil économique et social.



groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

a) Reconnaît l'importance du rôle joué par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est d'aider la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à traiter efficacement les questions financières et de gouvernance intéressant les deux Commissions;

b) Réaffirme le rôle de la Commission des stupéfiants en tant que principal organe de décision des Nations Unies pour les questions ayant trait à la lutte internationale contre la drogue et en tant qu'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

c) Exprime sa préoccupation concernant la situation de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est des questions financières et de gouvernance, et considère que ces questions doivent être traitées de toute urgence d'une manière pragmatique, axée sur les résultats, efficace et coopérative;

d) Rappelle la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants en date du 20 mars 2009 et décide de proroger le mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime jusqu'à la session que la Commission doit tenir au premier semestre de 2013 et au cours de laquelle elle procédera à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisagera la prorogation de son mandat;

e) Décide également que le groupe de travail tiendra au moins deux réunions officielles, l'une au premier trimestre de 2012 et l'autre au premier trimestre de 2013, avant les sessions ordinaires de la Commission, et que les dates de ces réunions et des éventuelles réunions informelles supplémentaires seront fixées par les coprésidents du groupe de travail en consultation avec le Secrétariat;

f) Demande que la documentation pertinente soit fournie en temps voulu au groupe de travail et approuve l'ordre du jour provisoire du groupe de travail, comme suit:

1. Budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2012-2013.
2. Gouvernance et situation financière de l'Office.
3. Évaluation et contrôle.
4. Autres questions.